

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le 24 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 17 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.

Étaient présents : 25

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, Mme CHOLLET, Mme MEUNIER, M. SOMMIER, Adjoint au maire, M. DURAND, Mme LAMY, M. ESCUDERO, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, Mme SIMON, M. GUILLON, Mme CARATY, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, M. CORBINUS, M. FERRUS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 2

M. MICHOUX à M. RUZÉ
Mme BRETEL à Mme CHENEL

Absents sans pouvoir : 4

Mme LAMY jusqu'à 18h35
Mme SIMON jusqu'à 18h40
Mme MICHOUX
M. BARBELLION

Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Monsieur BUGADA, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.

Il donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose au préalable la présentation par l'entreprise Ligérienne Granulats d'un projet de carrière aux lieux-dits « le Boulay, le Bas-Boulay et les Varennes » qui sera débattu ultérieurement au cours de la séance. Il laisse la parole aux représentants de l'entreprise.

Ces derniers indiquent que leur société, qui fait partie du groupe Basalte, compte 100 salariés, détient 35 sites en Région Centre et extrait chaque année 4 millions de tonnes de graviers et gravillons. Monsieur CHAUVIN, représentant de la société, poursuit en expliquant que le site envisagé pour un projet de carrière se situe à 1,7 km au nord de Salbris et concerne deux propriétaires, Messieurs LEFEBVRE père

et fils, pour 130 hectares situés en section AD. L'accès se fera, après autorisation du Conseil Général, par une route débouchant sur la RD 2020 face à la zone des Combes, et le site sera clôturé avec un portail. Il ajoute que la société a d'ores et déjà effectué 150 sondages qui ont permis de situer les gisements entre 3 et 4 mètres de profondeur. Il y a 70 hectares exploitables sur une durée de 30 ans. La zone de chalandise est estimée à 2 500 km² (de la Ferté Saint Aubin jusqu'à Bourges).

Monsieur CHAUVIN indique que les principales nuisances d'une carrière sont le transport, le bruit, et la poussière. Afin de les atténuer au maximum, il déclare que l'installation de traitement sera positionnée à proximité de la RD2020, notamment pour limiter les convois de camions. La partie boisée à proximité des habitations sera conservée et des merlons seront ajoutés. La zone d'extraction se situe hors de la zone de protection d'eau potable et de la zone de crue de la Sauldre. Les poussières seront limitées par une extraction avec de l'eau et une piste en enrobé pour les camions. Les taux de poussières seront mesurés et contrôlé tous les ans par les services de l'État. Le site est concerné par Natura 2000 mais n'est pas une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : la société a lancé il y a 20 jours une étude d'un an sur la faune et la flore. Monsieur CHAUVIN précise que toutes ces procédures sont réglementées par l'État. Au niveau local, Monsieur CHAUVIN souligne que le terrain bénéficie actuellement d'un classement en AuTr, AuT et N, qui ne permet pas l'installation d'une carrière. Pour que le projet puisse aboutir, le conseil municipal sera donc amené à réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Du point de vue environnemental, Monsieur CHAUVIN précise que la société adhère à la charte environnement des industries de carrières. Il ajoute que la réglementation oblige à un réaménagement et une remise en état coordonnés des parties exploitées tous les cinq ans. Une commission consultative composée de riverains et d'élus peut être constituée. Ce réaménagement obligatoire est soumis à une caution bancaire qui peut être levée par le Préfet en cas de défaillance de d'entreprise.

Madame LAMY, conseillère municipale, arrive à 18h35, suivie de Madame SIMON à 18h40.

Monsieur CHAUVIN ajoute que la procédure d'autorisation de carrière dure au moins un an, est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec enquête

publique et au final autorisation préfectorale. C'est un investissement lourd pour la société (150 000€ par dossier) auquel s'ajoute le prix du terrain. Dès lors, la société Ligérienne Granulats a besoin de savoir si le conseil municipal envisage de réviser son PLU, car dans le cas contraire, cela signifie l'arrêt immédiat du projet. Il précise que sa société est disposée à prendre en charge les frais de la révision.

Enfin, Monsieur CHAUVIN estime qu'en équivalent taxe professionnelle une telle carrière pourrait apporter 40 000€ par an à la Commune. De plus une convention Natura 2000 pourrait nous permettre de récupérer 300 000€ sur la durée de vie de la carrière (10 centimes par tonne). Il confirme que le chemin rural traversant la propriété ne sera pas interrompu mais aménagé au fur et à mesure de l'avancement des zones d'extraction. Enfin, il annonce que ce projet, s'il ne génère que 3 à 4 emplois directs, fournira des emplois indirects. S'ensuivent différents échanges avec les élus du conseil municipal et les membres de l'assistance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le propos n'est pas de voter ce soir les prescriptions nécessaires au projet. Il ne s'agit que d'une présentation préalable et des délibérations ne seront proposées que lors d'un prochain conseil.

Pour conclure, il remercie la société Ligérienne Granulats de sa venue et de ses explications.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande à l'assemblée délibérante d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 15 avril et du 7 mai 2010.

Concernant le procès-verbal de la séance du 7 mai 2010, Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, rappelle que lorsqu'elle a demandé au Maire une copie intégrale de l'arrêt de la Cour d'Appel de Nantes annulant la déclaration d'utilité publique relative à la gendarmerie, celui-ci a dans un premier temps refusé ce qui n'est pas précisé. Monsieur le Maire répond qu'en effet il estimait que le rendu de la décision était suffisamment relaté dans la note de synthèse mais que l'essentiel est qu'il ait accepté la demande et remis le document.

Les Procès-Verbaux des séances du 15 avril et du 7 mai 2010 sont adoptés à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Madame Marie-Laure CHOLLET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire aborde le thème des questions diverses et informe le Conseil Municipal qu'il souhaite à cette occasion évoquer la question de la ligne du Blanc-Argent reliant Salbris à Luçay le Mâle.

Monsieur FERRUS, membre de l'Opposition, souhaite revenir sur le Bas-Boulay. Monsieur CORBINUS, représentant de l'Opposition, demande l'évocation de l'avenir de la Ville suite au vote du budget en déficit. Monsieur le Maire lui répond qu'il attend les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et réunira alors une commission des finances élargie ou un conseil municipal informel pour débattre de ces conclusions. L'avis de la CRC est attendu à partir du 3 juillet. Monsieur le Maire tient d'ores et déjà à signaler que la CRC se penche sur le problème du déséquilibre du budget 2010, mais ne remet pas en cause la gestion de la ville.

Monsieur FERRUS évoque l'endettement de 15 millions pour un budget annuel de 8 millions d'euros. Monsieur le Maire souligne que Monsieur FERRUS a déjà exposé ces chiffres lors de réunions précédentes et qu'ils en ont déjà débattu. Pour autant, il confirme le retrait de la Commune de l'achat du Bas-Boulay et le remboursement de l'emprunt correspondant. Il rappelle également une nouvelle fois que l'emprunt contracté pour construire la gendarmerie est quant à lui couvert par les loyers. Les chiffres de la dette s'expliquent et Monsieur le Maire estime que la manière qu'a Monsieur FERRUS de toujours revenir dessus n'est pas très honnête. Il déclare que l'avenir de la Ville est entre les mains de la Majorité jusqu'en 2014 tout en convenant que la situation est difficile. Il considère qu'il faut en discuter et se dit prêt à accepter les critiques et tenir compte de certaines remarques. Monsieur CORBINUS demande au Maire d'assumer la charge de cette situation puisque celui-ci est aux affaires depuis 10 ans. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas seul responsable de l'état de la ville et que les nombreux requérants qui ont bloqué les projets de développement économique sont pour une large part à mettre en cause.

Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, communiquera diverses informations relatives à l'aménagement de la RD 2020, celui de la rue du Berry, et le désherbage.

Délibération n°10-28 AUTORISATION DE BALISAGE D'UN ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Le chemin de grande randonnée 31 emprunte le territoire de la commune de Salbris au lieudit « Champeau » sur une distance d'environ 150 m.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre, par l'intermédiaire du Comité départemental du Loir&Cher, a saisi la commune, dans le cadre de la ré-homologation des itinéraires de Grande Randonnée, d'une demande d'autorisation de balisage de ce chemin et d'un engagement de la commune à inscrire l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et à le maintenir ou en garantir la continuité par un itinéraire de substitution.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, demande quelles sont les contraintes induites par cet engagement. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de particulier et qu'il ne s'agit que d'une réhomologation. Madame BRAS interroge sur l'entretien du chemin. Monsieur le Maire précise qu'il incombe à la Ville. Monsieur DOUADY, membre de la Minorité Municipale, demande ce qui relève de la Communauté de Communes, compétente en matière touristique. Monsieur le Maire, qui est également Président de la Communauté de Communes, indique que cet EPCI ne dispose pas des moyens adaptés et a demandé à chaque commune de continuer à assurer l'entretien de ses chemins. Monsieur DOUADY signale que des arbres tombés entravent le passage. Monsieur LAFOSSE, conseiller municipal, l'informe qu'ils ont été enlevés.

Madame BRAS souhaite s'assurer qu'il n'y a pas confusion de compétences entre la Commune et la Communauté de Communes, et que la délibération ne sera pas retoquée. Monsieur le Maire déclare qu'il n'y aura pas de problème.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (2 abstentions : Messieurs CORBINUS et FERRUS).

N°10-29 CESSION DE DIVERS TERRAINS A LA SAS GROUPE ST GERMAIN
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait état au conseil municipal de l'intérêt qu'aurait la SAS GROUPE ST GERMAIN sise 19 Avenue James de Rothschild à Ferrières en Brie (77164) pour se porter acquéreur de divers terrains communaux situés au lieu-dit « Les Champs de Salbris » cadastrés AV 388 (superficie de 7850 m²), AV 390 (superficie de 52150 m²) et d'une portion de 2985 m² d'un ancien chemin rural déclassé en 2009 longeant ces deux terrains.

Monsieur le Maire propose un prix de vente de ces terrains de 5 €/m², prix compatible avec l'avis de France Domaine.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du terrain qui devait être cédé à Valrem mais que leur projet a pris beaucoup de retard. Le groupe Saint Germain souhaite créer une maison médicalisée reliée à des pavillons. Cette vente permettrait à la Ville d'engranger près de 300 000€ et

d'installer une activité qui ne serait peut-être pas contestée par les riverains.

Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, demande s'il existe une certitude d'obtenir les "lits" nécessaires à cet établissement. Monsieur le Maire indique que ce projet n'est pas un EHPAD et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur DOUADY demande pourquoi la gendarmerie n'a-t-elle pas été installée sur ce terrain, propriété de la Commune, ce qui aurait évité les ennuis liés à l'expropriation du terrain choisi. Monsieur le Maire déclare que l'État n'était pas intéressé, et que cet emplacement est trop éloigné de la Ville.

Madame LANGLOIS, membre de la Minorité Municipale, interroge le Maire sur les créations d'emploi liées à cette implantation. Celui-ci confirme que de nouveaux emplois de service seront bien sûr proposés par cet établissement.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (2 abstentions : Messieurs CORBINUS et FERRUS).

N°10-30 PROJET DE CARRIÈRE AUX LIEUX-DITS « LE BOULAY, LE BAS BOULAY ET LES VARENNES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a reçu à la fin du mois d'avril dernier un représentant de la SA LIGÉRIENNE GRANULATS, entreprise spécialisée dans l'extraction et le négoce de matériaux de construction, sise à St Pierre des Corps (37700), venu lui présenter un projet d'implantation d'une carrière aux lieux-dits « Le Boulay, Le Bas Boulay et les Varennes ».

Compte tenu des impacts multiples d'un tel projet et avant d'envisager quoi que ce soit en terme, notamment de procédure administrative, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis des conseillers municipaux sur cette question.

Un représentant de l'entreprise fera, en séance, une présentation précise du projet et répondra aux questions des conseillers.

Suite à la présentation en début de séance de la société Ligérienne Granulats, le Maire recueille les commentaires du Conseil Municipal.

Monsieur FERRUS, représentant de l'Opposition, estime qu'il s'agit d'une affaire compliquée, peu créatrice d'emplois et qui génère peu de taxes pour la ville. Il se demande si cela vaut le coup, notamment vis-à-vis de l'environnement. Monsieur BILLOT, conseiller municipal de la Majorité, fait part à ce sujet de sa visite du site réaménagé d'une ancienne carrière, qu'il a trouvé magnifique avec son plan d'eau et son camping municipal.

Par ailleurs, Monsieur FERRUS souligne le risque de contentieux contre le projet. Monsieur le Maire se demande aussi si ce type d'activité

gênera ceux qui ont intenté des recours contre le projet touristique du Bas-Boulay. Il ajoute qu'il ne souhaite pas voir les camions passer en ville et propose de les orienter sur la route de Saint Viâtre afin qu'ils récupèrent, via la rocade construite sur l'ancien GIAT, la route de la Ferté-Imbault puis l'autoroute. Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, suggère que la société Ligérienne Granulats prenne en charge la création d'une bretelle d'accès à l'autoroute. Monsieur le Maire explique que c'est beaucoup trop cher puis demande au conseil municipal s'il est d'accord pour poursuivre l'étude de ce projet. Madame LAMY, conseillère municipale de la Majorité, propose que lors d'une prochaine discussion sur ce sujet, des éléments comparatifs vis-à-vis d'autres communes accueillant des carrières soient présentés, notamment en termes d'emploi et d'apport financier.

Le Conseil Municipal RECONNAIT avoir pris connaissance du projet d'implantation d'une carrière aux lieux-dits « Le Boulay, Le Bas Boulay et les Varennes » présenté par la SA LIGÉRIENNE GRANULATS et attend la suite de ce projet pour de nouveau l'évoquer.

N°10-31 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE. APPROBATION D'UN AVENANT MODIFIANT LES DÉLAIS DE LIVRAISON DES OUVRAGES PRÉVUS DANS LA CONVENTION DE MANDAT SIGNÉE AVEC LA SELC EN AVRIL 2007

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie devaient être achevés au 31 mai 2010 (cf. délibération du 10/12/2009 approuvant un report sur le délai de livraison initialement prévu le 26/01/2010).

Suite à un retard imputable à 31 jours d'intempéries, la livraison des ouvrages à la commune par la SELC devra être reportée au 1^{er} juillet 2010.

Ce report supplémentaire est l'objet du nouvel avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur CORBINUS, représentant de l'Opposition, demande ce qu'il en est des recours et de la propriété du terrain. Monsieur le Maire répond que le Ministère de l'Intérieur a formulé un recours contre l'annulation de la déclaration d'utilité publique. Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, ajoute que le référé est examiné par la Cour d'Appel d'Orléans le 30 juin 2010.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention : M. CORBINUS).

**N°10-32 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE :
AUTORISATION DE SOUSCRIRE DIVERS AVENANTS AUX
MARCHÉS DE TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver la signature de divers avenants aux marchés de travaux selon les indications figurant aux points ci-dessous :

Lot	Entreprise titulaire	Numéro de l'avenant	Montant de l'avenant HT	Précisions
2. Étanchéité et végétalisation toiture	EURL ETC	Avenant n°1	-17.45 €	Suppression de la mise en place de gravillons et mise en œuvre d'une étanchéité auto protégée et d'une boîte à eau en zinc et tuyau de descente
9. Menuiseries intérieures bois	SARL RAPAUD DOSQUE	Avenant n°2	1805.65 €	Pose de grilles de ventilation dans les coffres des volets roulants en conséquence de la modification du système de ventilation des bâtiments

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention : M. CORBINUS).

N°10-33 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. EXERCICE 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégataires d'un service public local produisent chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité qui prend acte de sa communication.

S'agissant des services publics d'eau et d'assainissement, l'article L 2224-5 du CGCT indique, en outre, qu'un rapport sur le prix et la qualité du service est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comprend obligatoirement l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 2007-675 du 02/05/2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 du CGCT précité.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, est mis à la disposition du public et transmis au représentant de l'État pour information.

Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance des documents synthétiques joints à la convocation.

Le rapport complet peut être consulté au secrétariat général.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

N°10-34 MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS À CARACTÈRE SPORTIF EN FAVEUR DES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 11 ANS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de répondre à un besoin non satisfait, il est envisagé de mettre en place, sur la période allant du 5 au 16 juillet 2010, des activités à caractère sportif (gymnastique, cyclisme, voile, tennis de table, badminton, tennis, tir à l'arc, pétanque,...) destinées aux enfants de 6 à 11 ans.

Ces activités, qui se dérouleront à raison de sessions de 2 heures, en matinée et en après-midi, seront animées et encadrées par les personnels communaux du service des sports.

En fonction des activités, le nombre maximum d'enfants susceptibles d'être accueillis varie de 12 à 20. Priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Salbris ou dans une commune membre de la CCSR.

Le tarif proposé est le suivant : 2 € par enfant et par session.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°10-35 EXAMEN DE DIVERSES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENTS DE FACTURE D'EAU

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Plusieurs demandes de dégrèvements ont été sollicitées dans le courant du mois de mai par divers usagers, suite à des fuites après compteur. Le détail de ces demandes figure au tableau ci-dessous :

Demandeur	Volume estimé de la fuite en m3	Montant total du dégrèvement TTC (Assainissement)	Dont Part communale TTC
BRETEL Thierry, Camping de Sologne, 8 Allée de la Sauldre, 41300 Salbris	151	169 €	47 €
MASSONNEAU Jean-Louis, 4 Impasse Fernand Gauthier, 41300 Salbris	126	140 €	39 €

LAUNAY Claude, 14 Rue du Roc, 41300 Salbris	1896	5579 € (eau et assainissement)	1417 € (eau et assainissement)
---	------	-----------------------------------	-----------------------------------

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces demandes.

Madame CHENEL, Adjointe au Maire déléguée au Finances, rappelle que les usagers peuvent souscrire une assurance couvrant le risque de fuite d'eau après compteur et qu'en vertu de l'existence de cette assurance, la commission des finances s'est prononcée contre tout dégrèvement à compter de ce jour. Elle propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission des finances et de refuser les dégrèvements sollicités.

Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, souligne que la troisième demande est énorme. Madame CHENEL déclare qu'un étalement des paiements pourra être accordé.

Le Conseil Municipal se prononce contre les dégrèvements proposés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°10-36 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non valeur sollicitée par le comptable public de divers titres de recettes irrécouvrables, selon les indications précisées au tableau ci-dessous :

Nom du débiteur	Nature de la recette et références des titres	Montant total	Motifs d'irrecouvrabilité
GAUCHER Michael	Cantine scolaire (447 et 724 de 2008)	234.30 €	Personne disparue sans laisser d'adresse
BOLOTRADJIEV Atmatkhanov Bekhan	Classe de neige (352 de 2007)	99 €	Personne disparue sans laisser d'adresse
BRETHEAU Maxime	Trop perçu sur salaire (757 de 2006)	41.74 €	Aucun revenu connu saisissable
ETS SA DURAND	Vente de bois (194 de 2002)	116.45 €	Entreprise liquidée. Clôture pour insuffisance d'actifs après répartition entre les créanciers

Madame BRAS, membre de la Minorité Municipale, s'étonne qu'on ne retrouve pas certaines personnes. Madame CHENEL, Adjointe au Maire déléguée au Finances, confirme que des recherches sont effectuées.

Monsieur FERRUS, représentant de l'Opposition, observe que les recherches doivent coûter plus cher que les sommes à recouvrer.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention : M. CORBINUS).

COMPTE-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 14 AVRIL, 10 ET 17 MAI 2010
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Propriété du Bas-Boulay**

Monsieur CORBINUS, représentant de l'Opposition, rappelle qu'un jugement vient d'être prononcé dans le cadre de la préemption du Bas-Boulay. Il demande pourquoi la ville ne s'est pas désengagée comme l'avait déclaré le Maire. Ce dernier répond que la partie adverse n'a pas retiré son recours et que, dès lors, le tribunal a dû se prononcer. La Commune a quant à elle laissé la propriété et remboursé l'emprunt.

Monsieur FERRUS, conseiller municipal de l'Opposition, remarque que dans son jugement du 15 juin dernier, le tribunal administratif enjoint la Commune de s'abstenir d'acquérir le bien et de le céder à un tiers. Le Directeur Général des Services, Monsieur REISSER, explique que la préemption a été annulée et que les plaignants ont demandé la restitution du bien. Il ajoute que le Conseil d'État a considéré que la préemption n'existait plus du fait de l'annulation de la procédure de saisie. Le rapporteur public avait quant à lui requis que la préemption était régulière mais privée d'objet.

Monsieur CORBINUS demande au Maire s'il regrette d'avoir préempté cette propriété. Monsieur le Maire répond que non car elle a permis de préserver ce territoire pour des projets économiques et qu'aujourd'hui le prêt est remboursé. Monsieur FERRUS observe que cela aura tout de même coûté des intérêts. Le Maire en convient.

Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, souhaite connaître la position du Maire entre l'implantation d'un parc touristique ou celle d'une carrière. Monsieur le Maire avoue qu'il aurait préféré le projet touristique, générateur d'emplois peu qualifiés dont le bassin a tant besoin, mais il n'a rien contre l'installation d'une carrière au Bas-Boulay.

- **Aménagement urbain**

Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, annonce la mise en sens unique montant de la rue du Berry afin de sécuriser cette voie. Il ajoute que cette décision a fait l'objet de discussion en commission, et que les riverains ont été informés. Madame LANGLOIS, membre de la Minorité Municipale, demande si c'est un essai ou un aménagement définitif. Monsieur SAUVAGET déclare qu'un arrêté a été pris et que le marquage au sol doit être effectué.

Monsieur FERRUS, membre de l'Opposition, alerte le Maire sur le manque de visibilité au stop de la rue Anne Grelat à cause d'une place de stationnement gênante devant la boulangerie. Le Maire convient que c'est un problème à étudier.

Monsieur SAUVAGET poursuit en informant l'assemblée communale que l'aménagement provisoire à l'intersection de la RD 2020 et de la rue de la Chapelle va être matérialisé.

Il ajoute que dans le cadre d'une politique de développement durable les services techniques municipaux ne passeront plus de désherbant sur les trottoirs et que chaque propriétaire a l'obligation de nettoyer devant chez lui en arrachant les mauvaises herbes (désherbant interdit par arrêté municipal).

N°10-37 MOTION DE SOUTIEN À LA LIGNE DU BLANC-ARGENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la vitesse de la ligne reliant Salbris à Luçay le Mâle et permettant notamment le transport des lycéens de Romorantin vient d'être réduite à 40 km/h contre 70km/h auparavant. Réseaux Ferrés de France justifient cette décision pour des raisons de sécurité, en vertu du principe de précaution.

Monsieur le Maire ajoute que le trajet se trouve rallongé (1h pour aller de Salbris à Romorantin contre 45 mn auparavant) et que certaines correspondances vers Orléans ou Paris ne sont ainsi plus assurées.

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion prise par le Conseil Général et propose au Conseil Municipal d'adopter un texte similaire de soutien à la ligne du Blanc-Argent. Il invite également les élus à participer aux manifestations organisées en gare de Romorantin.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

30 avril 2010 - Location du studio n°5 situé 68 Boulevard de la République à M. DARTIGUELONGUE

La location est consentie pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} mai 2010, moyennant un loyer de 137€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

4 mai 2010 - Attribution d'un accord cadre pour la fourniture de biens et la réalisation de travaux de signalisation routière

Un accord-cadre de 3 ans, pour un besoin annuel estimé au minimum à 2 000€ HT et au maximum à 40 000€ HT ; est attribué aux entreprises suivantes :

- 1°) Groupement FRANCHE COMTE SIGNAUX SA (RD 101, 25290 RUREY) & SIGNALISATION POSE MAINTENANCE SA (RD 101, 25290 RUREY)
- 2°) SIGNALÉTIQUE VENDÔMOISE SARL sise 6 Bd de l'Industrie à VENDÔME (41101)
- 3°) SÉCURITÉ ET SIGNALISATION SAS sise La Croix Blanche à CHAMBOURG SUR INDRE (3310)
- 4°) SIGNAUX GIROD CENTRE LOIRE SARL sise 171 Rte d'Orléans à INGRÉ (45140)
- 5°) AB2 SIGNALISATIONS SARL sise 290 Rue de Marigny à SEMOY (45400)
- 6°) SIGNATURE SAS sise 41 Rue des 3 Fontanot à NANTERRE (92024) (Agence sise 20 Rue des Landelles à CESSON SEVIGNE (35510)

4 mai 2010 - Location du bureau n°14 de l'EDIS au Technoparc à la SARL CLOSING

Un bail de location précaire d'un bureau meublé de 25 m² environ est consenti à la SARL CLOSING pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} mai 2010, moyennant un loyer de 625€ HT par an et 250€ HT par an de charges forfaitaires.

6 mai 2010 - Location garage n°6 à M. Yann BATAILLER

La location du garage n°6, situé avenue de Verdun, le long du cimetière communal, est consentie pour 1 an à compter du 12 mai 2010 moyennant un loyer de 90 € par trimestre, payable d'avance.

12 mai 2010 - Attribution de 3 marchés de fournitures relatifs à divers produits pour espaces verts (fertilisants, terre végétale, fleurs)

Après organisation d'une consultation et analyse des offres, les marchés relatifs à la fourniture de divers produits pour espaces verts sont attribués à :

- Lot 1 : Produits fertilisants : CAAHMRO GROUPE SAS sise 624 Rue de Cornay, 45590 ST CYR EN VAL pour un montant de 299.88 € HT ;
- Lot 2 : Terre végétale/Terreux : TOURBIERES DE France SASU sise Le Grand Pâtis, 44850 ST MARS DU DESERT pour un montant de 1 834 € HT ;
- Lot 3 : EARL SIMIER, sise Le Bout du Pont, 3 Rue du Cher à 41400 FAVEROLLES SUR CHER pour un montant de 7 169.73 € HT.

20 mai 2010 - Attribution d'un accord cadre relatif à diverses prestations d'entretien et de réparation de véhicules légers (< 3.5 t)

Un accord-cadre de 2 ans, pour un besoin annuel estimé au minimum à 5 000€ HT et au maximum à 45 000€ HT ; est attribué aux entreprises suivantes :

- 1°) SARL GARAGE LE BOZEC, 92 Avenue d'Orléans, 41300 SALBRIS
- 2°) GARAGE GUILLARD, 54 Avenue de Nançay, 41300 SALBRIS
- 3°) SARL AUTO SOLOGNE SALBRIS, ZA des Champs, 41300 SALBRIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20h45.

La Secrétaire de Séance,

Marie-Laure CHOLLET

13